

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3634**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Rectification de la désignation du volume 102 dans l'état descriptif de division volumétrique n° 2 (EDDV2) du tènement composé des parcelles AR 5, AR 65, AR 69 et AR 70, à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3634**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rectification de la désignation du volume 102 dans l'état descriptif de division volumétrique n° 2 (EDDV2) du tènement composé des parcelles AR 5, AR 65, AR 69 et AR 70, à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté préfectoral n° 667-79 du 30 août 1979, a été créée la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Lyon Part-Dieu gare qui a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue, principalement, de la construction de la gare de la Part-Dieu et de ses annexes, de bâtiments à usage de services, bureaux et logements.

Suivant le traité intervenu en juin 1980 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), il a été confié à la SERL la réalisation de la ZAC Lyon Part-Dieu gare. Par arrêté préfectoral n° 51-81 du 28 janvier 1981, le traité de concession et le cahier des charges ont été approuvés.

Dans le cadre des régularisations foncières opérées pour la liquidation de la dite ZAC, la Communauté urbaine a acquis de la SERL, par acte du 20 décembre 2010, plusieurs parcelles et volumes dont le volume n° 102 attenant à la tour Oxygène.

Une étude d'emprise diligentée par la société Rodamco France, propriétaire de la tour Oxygène, a révélé une erreur matérielle dans l'état descriptif des volumes impliquant une discordance de délimitation entre le volume 102 appartenant à la Communauté urbaine et le volume 121 appartenant à Rodamco France.

En conséquence, il convient de procéder à la rectification de la désignation de ces volumes dans l'état descriptif de division volumétrique n° 2 (EDDV2) du tènement composé des parcelles AR 5, AR 65, AR 69, et AR 70, à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rectification de la désignation du volume n° 102 dans l'état descriptif de division volumétrique (EDDV2) du tènement, à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle, dans le cadre de la clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu gare.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette rectification.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.